

DÉPARTEMENT : HAUTE LOIRE

DESIGNATION DE L'EPCI OU DU SYNDICAT MIXTE :

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

**SYMPTTOM**

Élection des membres  
du Bureau de l'EPCI ou  
du Syndicat Mixte

Effectif légal de l'EPCI  
ou du Syndicat Mixte 23  
Nombre de membres  
en exercice 23  
Nombre de membres  
Présent 22

Date de convocation 13/05/2026

**PROCÈS-VERBAL  
D'INSTALLATION  
DU COMITE SYNDICAL**

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE  
22 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai à 9 heures, en application de l'article L.5211-2 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints des communes de moins de 1000 habitants telles que prévues par les articles L.5211-2 CGCT (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais) et de l'article L.5211-8 du CGCT, s'est réuni le syndicat du **SYMPTTOM**.

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les noms, prénoms des membres présents ainsi que l'indication de la collectivité qu'il représente) <sup>1</sup> :

**COLLECTIVITE – EPCI**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUCS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUCS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL  
SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES  
SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES  
SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES  
SICTOM VELAY-PILAT  
SICTOM VELAY-PILAT  
SICTOM VELAY-PILAT  
SICTOM VELAY-PILAT  
SICTOM VELAY-PILAT  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

**PRENOM NOM**

Florian CHAPUIS  
Jocelyne DUPLAIN  
Daniel MAISONNIAL,  
Eric DUBOUCHET  
Arthur LIOGIER  
Jean-Pierre SABATIER  
Bernard SOUVIGNET  
David SALQUE PRADIER  
François JOLY  
Daniel DURIEUX  
Emmanuel SALGADO  
Bernard BOURGIE  
Jean-Michel POINAS  
Jean-Luc BORIE  
Jean Paul BRINGER  
Michel CHAPUIS  
Yves COLOMB  
Laurent DUPLOMB  
Frédéric GIMBERT  
Karen JOUVHOMME  
Gilles KACZMAREC  
Franck MARTEL

**Absents représentés et ont donné pouvoirs :**

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL Jean Jacques LASHERMES pouvoir à Jean-Pierre SABATIER

**Absents <sup>2</sup> :**

Denis THOUMY

<sup>1</sup> En deçà de soixante-dix présents, il convient d'annexer une liste de présence au procès-verbal avec l'indication, pour chaque élu, de la commune ou du groupement qu'ils représentent.

<sup>2</sup> Ne devront figurer dans la liste des absents que les conseillers syndicaux (les suppléants ne doivent pas être mentionnés)

### 1. Installation des membres de l'assemblée délibérante<sup>3</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. LYONNET Jean-Paul** Président sortant, qui a déclaré les membres du Comité (ou conseil) syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**M. Arthur LIOGIER** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil (ou Comité) (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Élection du Président

#### A) Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Comité (ou conseil) syndical, **M. Michel CHAPUIS** a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré **22** membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>4</sup>.

Il a ensuite invité le comité (ou conseil) syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### B) Constitution du bureau de Vote

Le comité (ou conseil) syndical a désigné deux assesseurs (au moins) :

**Marie Claire BOIS**

**David ROUBY**

#### C) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre du comité (ou conseil) syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI ou Syndicat. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) Abstentions	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	22
f. Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Florian CHAPUIS	7	Sept
Gilles KACZMAREK	15	Quinze

<sup>3</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection des membres du bureau a lieu en cours de mandature.

<sup>4</sup> Majorité des membres en exercice.

**Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>6</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**D) Proclamation de l'élection du Président**

Gilles KACZMAREK a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

<sup>5</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### 3. Élection des Vice-Présidents

Sous la présidence de Gilles KACZMAREK Président, le comité (ou conseil) syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais).

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (ou du syndicat mixte) est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le comité (ou conseil) syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité (ou conseil) syndical, soit 5 Vice-Présidents, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents. Toutefois, si l'application de la règle des 20 % conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le Comité (ou conseil) Syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif et le nombre de 15 (ou de 20, s'il s'agit d'une métropole).

Au vu de ces éléments, le conseil (ou Comité) a fixé à 3 le nombre des Vice-présidents. <sup>7</sup>

Le nombre des autres membres du bureau est, quant à lui, fixé à 6.

#### Élection du premier Vice-président

##### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) Abstentions	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	23
f. Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Florian CHAUPUIS	23	Vingt-trois

##### Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

<sup>7</sup>Une délibération ouvrant les postes de Vice-présidents et les postes des « autres membres » du Bureau doit également être prise par le conseil ou comité et transmise au contrôle de légalité.

<sup>8</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

**Résultats du troisième tour de scrutin**<sup>9</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**Proclamation de l'élection du premier Vice-Président**

**Florian CHAPUIS** a été proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé.

<sup>9</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Élection du second Vice-Président<sup>10</sup>

**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	23
f. Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Eric DUBOUCHET	23	Vingt-trois

**Résultats du deuxième tour de scrutin**<sup>11</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**Résultats du troisième tour de scrutin**<sup>12</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**Proclamation de l'élection du second Vice-Président**

Eric DUBOUCHET a été proclamé second Vice-Président et immédiatement installé.

<sup>10</sup> Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur

<sup>11</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>12</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### Élection du troisième Vice-Président<sup>13</sup>

#### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	23
f. Majorité absolue	12

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE  
22 MAI 2026

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frederic GIMBERT	23	Vingt-Trois

#### Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>14</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

#### Résultats du troisième tour de scrutin<sup>15</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

#### Proclamation de l'élection du troisième Vice-Président

Frederic GIMBERT a été proclamé troisième Vice-Président et immédiatement installé.

<sup>13</sup> Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur

<sup>14</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>15</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### Élection du quatrième Vice-Président<sup>16</sup>

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 23
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Denis THOUMY	23	Vingt-Trois

#### Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>17</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

#### Résultats du troisième tour de scrutin<sup>18</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

#### Proclamation de l'élection du quatrième Vice-Président

Denis THOUMY a été proclamé quatrième Vice-Président et immédiatement installé.

<sup>16</sup> Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur

<sup>17</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>18</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**Élection du cinquième Vice-Président<sup>19</sup>**

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue

0  
23  
0  
0  
23  
12

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE  
22 MAI 2026

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard SOUVIGNET	23	Vingt-Trois

**Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>20</sup>**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**Résultats du troisième tour de scrutin<sup>21</sup>**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**Proclamation de l'élection du cinquième Vice-Président**

**Bernard SOUVIGNET** a été proclamé cinquième Vice-Président et immédiatement installé.

<sup>19</sup> Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur

<sup>20</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>21</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### Élection du sixième Vice-Président<sup>22</sup>

#### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	23
f. Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Pierre SABATIER	23	Vingt-Trois

#### Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>23</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

#### Résultats du troisième tour de scrutin<sup>24</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

#### Proclamation de l'élection du sixième Vice-Président

**Jean Pierre SABATIER** a été proclamé sixième Vice-Président et immédiatement installé.

<sup>22</sup> Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur

<sup>23</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>24</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

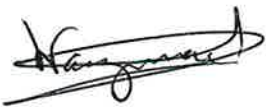
**4. Observations et réclamations** <sup>25</sup>

PREFECTURE DE LA HAUTE-NORMANDIE  
22 MAI 2026

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé en double exemplaire et clos, le 22 mai 2026 à 11 heures, 00 minutes, <sup>26</sup> a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président (ou son remplaçant),



Le conseiller le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs



<sup>25</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>26</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI ou du syndicat mixte. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexes (Liste de présence, listes d'émargement pour chaque scrutin, procurations originales, Bulletins blancs ou nuls) au représentant de l'État.

